Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 056-200066785-20260608-B_2026_021-DE

Bureau Communautaire du 4 juin 2026 Délibération n°B_2026_021

L'an deux mille vingt six, le quatre juin à 14 heures 00 le Bureau Communautaire légalement convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à OBC Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 29 mai 2026

Membres du Bureau Communautaire en exercice : 10

Etaient présents (9) :
STRICOT Gaëlle, COWET Vincent, GENOUEL Fabrice, HOURMAND Sylvie, GUEGAN Rozenn, NAEL David, LE POGAM Marion, HERVE Muriel, GUE Thierry

Absents excusés (1) :
MARCY Christelle

Secrétaire de séance : M. Vincent COWET

Objet : - Administration générale - Protocole d'accord - transaction avec la société PALFINGER

La **Communauté de communes d'Oust à Brocéliande** a passé commande, par l'intermédiaire de la centrale d'achat UGAP, auprès de la **Société Palfinger France** d'un équipement composé notamment d'une grue de type Palfinger PK 19001 SLD 5, d'une passerelle escamotable ainsi que d'une benne à volets compacteurs pilotés par deux vérins, incluant les prestations de montage sur le châssis du véhicule.

Dans le cadre de l'exécution du marché, la **Société Palfinger France** a sous-traité une partie des prestations, notamment la fabrication de la benne à volets compacteurs et du faux châssis, à la Société MAHOT selon un bon de commande en date du 17 avril 2023, assorti d'un délai de livraison fixé au 5 janvier 2024.

Postérieurement à la mise en service, la **Communauté de communes** a signalé l'apparition de dysfonctionnements affectant le mécanisme de compaction de la benne, en indiquant que les volets de compaction se déforment lors de leur utilisation et n'assurent pas leur rôle.

Malgré plusieurs interventions, le produit ne répond pas aux exigences et aux fonctions qu'OBC est en droit d'attendre.

Dans ce contexte, et afin de mettre fin au litige, il est proposé de transiger avec la société PALFINGER. Ainsi, la société propose le remplacement de la benne litigieuse par une benne de compaction dont les caractéristiques techniques sont équivalentes à la proposition initiale.

En échange, OBC s'engage à renoncer à tout recours indemnitaire lié à ce litige.

Le Bureau communautaire est invité à se prononcer sur :

- L'AUTORISATION de transiger avec la société PALFINGER,
- L'AUTORISATION de la Présidente de signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Bureau Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
La Présidente
Madame STRICOT Gaëlle

